

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 18-DCC-120 du 17 juillet 2018  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Funecap Topco par  
la société Watling Street Capital Partners LLP et la société Funecap  
Partenaires**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 juin 2018, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Funecap Topco par la société Watling Street Capital Partners LLP et la société Funecap Partenaires, et matérialisée par une lettre d'acceptation en date du 24 mai 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société Watling Street Capital Partners LLP et la société Funecap Partenaires de la société Funecap Topco, laquelle est active dans le secteur des pompes funèbres. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 18-117 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence